

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°2/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
78 RN 20

Remplacement d'un cadre et de tampons télécom sous trottoir

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'un cadre et de tampons télécom sous le trottoir au niveau du 78 route Nationale 20, par la société CIRCET (représentée par Pauline FONTENNE), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 janvier au 15 février 2026, la circulation sera réglementée au droit du 78 route Nationale 20 : empiètement sur la chaussée et largeur de voie maintenue à 3 mètres.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux à l'exception des voitures de l'entreprise.

Article 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique (panneaux de travaux et de ralentissement) sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse autorisée des véhicules sera maintenue à 50 km/h maximum.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté seront applicables pendant l'activité du chantier.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY
 - A l'entreprise CIRCET
- qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 20 janvier 2026
Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

